

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°33 du 3 août 2012

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte n°14

ERRATUM

à l'arrêté du 9 mai 2012 fixant pour l'année scolaire 2012-2013, le montant des frais de pension et de trousseau des élèves des lycées de la défense.

Du 24 juillet 2012

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ERRATUM à l'arrêté du 9 mai 2012 fixant pour l'année scolaire 2012-2013, le montant des frais de pension et de trousseau des élèves des lycées de la défense.

Du 24 juillet 2012

NOR D E F D 1 2 5 0 8 3 8 Z

Texte modifié :

Arrêté du 9 mai 2012 (BOC N° 31 du 20 juillet 2012, texte 18 ; BOEM 751.2).

Référence de publication : BOC N°33 du 3 août 2012, texte 14.

Le classement dans l'édition méthodique du *Bulletin officiel des armées* du texte ci-après est modifié comme suit :

DATE.	LIBELLÉ.	SUPPRIMER.	LIRE.
9 mai 2012	Arrêté (BOC N° 31 du 20 juillet 2012, texte 18 ; BOEM 751.2) fixant pour l'année scolaire 2012-2013, le montant des frais de pension et de trousseau des élèves des lycées de la défense.	BOEM 751.2.	Partie temporaire.